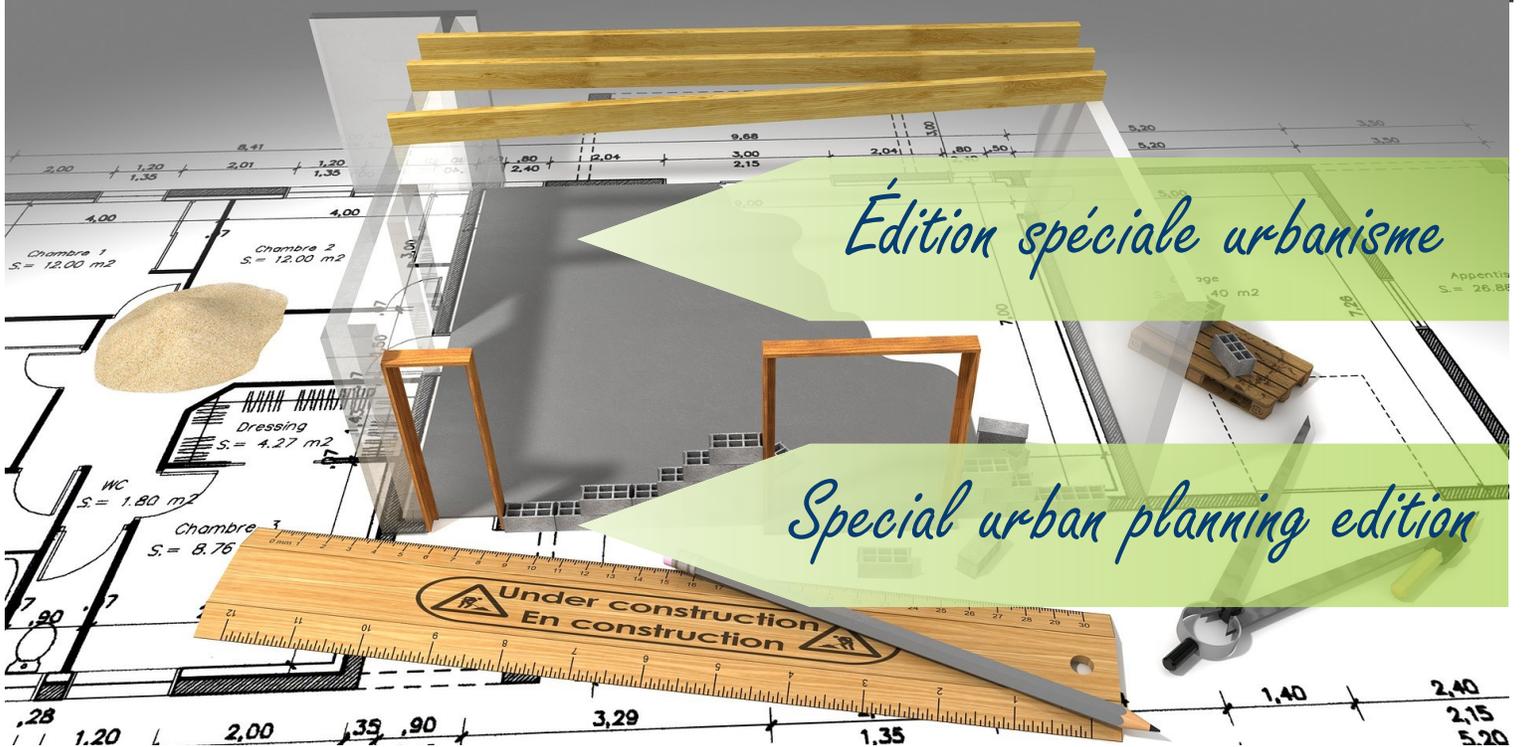




BULLETIN D'INFORMATION  
NEWS BULLETIN

# Municipalité de Clarenceville



Édition spéciale urbanisme

Special urban planning edition

1350, CHEMIN MIDDLE | ☎ 450 294-2464 | 📠 450 294-2016

✉ INFO@CLARENCEVILLE.QC.CA | CLARENCEVILLE.QC.CA | 📺

N° 2024-23  
Juillet

## *Un permis avant les travaux!*

Un permis municipal est exigé pour la restauration, la démolition, la rénovation, l'agrandissement d'un bâtiment existant ou pour toute nouvelle construction telle qu'une maison, un cabanon ou un garage. Le permis est également exigé pour tous les travaux d'aménagement extérieur tels que l'installation d'une piscine, l'abattage d'un arbre, le réaménagement de la berge.

Les demandes sont étudiées et les permis délivrés en tout respect des procédures édictées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme du Québec.

Des questions? Envoyez un courriel au [inspecteur@clarenceville.qc.ca](mailto:inspecteur@clarenceville.qc.ca) ou appelez le directeur technique au 450-294-2464 poste 1011.

## *A permit before you start!*

A municipal permit is required for the restoration, demolition, renovation or extension of an existing building, or for any new construction such as a house, shed or garage. Permits are also required for all exterior or landscaping work, such as installing a swimming pool, cutting down a tree or landscaping a shoreline.

Applications are reviewed and permits issued in full compliance with the procedures set out in the Quebec Land Use Planning and Development Act.

Any questions? Send an e-mail to [inspecteur@clarenceville.qc.ca](mailto:inspecteur@clarenceville.qc.ca) or call the technical director at 450-294-2464 ext. 1011.

## COMPTEUR D'EAU

Les bâtiments alimentés en eau dans la partie Est de la municipalité, au bord du lac Champlain, sont tous équipés d'un compteur d'eau. Au moins une lecture annuelle du compteur est effectuée via un lecteur externe. Ce lecteur, relié par un fil au compteur d'eau, doit être accessible aux employés municipaux pour la lecture. Ces relevés sont essentiels pour vérifier la consommation d'eau et aider à détecter les fuites sur le réseau. Ils permettent également de se conformer à la Stratégie Québécoise d'économie en eau potable du Québec, lancée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Cela nous permet de dresser un portrait précis de l'utilisation de l'eau potable et des coûts des services d'eau au Québec, ainsi que d'obtenir les subventions nécessaires pour les diverses réparations et améliorations du système d'approvisionnement. Un nouveau règlement sur les compteurs d'eau sera bientôt produit.

Nous vous demandons de vérifier les branchements de vos lecteurs extérieurs : assurez-vous que les fils noirs et rouges sont bien connectés, que le fil reliant le lecteur au compteur ne soit pas sectionné et que les connexions au compteur sont bien faites.

## WATER METER

The buildings supplied with water in the eastern part of the municipality, on the shores of Lake Champlain, are all equipped with a water meter. At least once a year, the meter is read by an external reader. This reader, connected by a wire to the water meter, must be accessible to municipal employees for reading. These readings are essential for checking water consumption and helping to detect leaks in the network. They also enable us to comply with Quebec's Stratégie Québécoise d'économie en eau potable, launched by the Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

This enables us to draw up an accurate picture of drinking water use and water service costs in Quebec, as well as to obtain the necessary subsidies for various repairs and improvements to the supply system. A new regulation on water meters will soon be produced.

We ask you to check the connections on your outdoor readers: make sure that the black and red wires are properly connected, that the wire linking the reader to the meter is not cut, and that the connections to the meter are properly made.



## DESCENTES DE BATEAU

Nous avons reçu de nombreuses plaintes concernant des personnes qui utilisent les descentes de bateau comme lieux de détente pour passer la journée, manger, relaxer, pêcher, et ce, sans embarcations. Ces descentes de bateaux ne sont pas des plages publiques désignées par la municipalité.

Le Règlement 632-1 (année 2024) relatif aux conditions d'accès des embarcations sur le Lac Champlain pour certaines descentes a été amendé et l'article 7.1 a été ajouté :

"Les descentes de bateaux sont destinées uniquement à la mise à l'eau et à la sortie des embarcations. Il est strictement interdit de les utiliser à d'autres fins telles que pique-nique, flânerie, pêche, ou tout autre type de rassemblement festif ou familial."

Nous sollicitons votre collaboration.

## BOAT DESCENTS

We've received numerous complaints about people using boat ramps as places to spend the day, eat, relax and fish, all without boats. These boat launches are not public beaches designated by the municipality.

By-law 632-1 (year 2024) concerning conditions of access for boats on Lake Champlain for certain downhill stretches has been amended and article 7.1 has been added:

"Boat launches are intended solely for the launching and unloading of boats. It is strictly forbidden to use them for any other purpose such as picnics, strolling, fishing, or any other type of festive or family gathering."

We ask for your cooperation.



## CONSTRUCTION SUR LE BORD DE L'EAU

Si vous planifiez construire un quai, cabanon, garage, gazebo, terrasse ou autre aménagement sur le bord de l'eau, vous devez faire votre demande de permis et faire valider votre projet par le directeur technique pour déterminer si vous êtes dans les zones à risques reconnus par les différents ministères.

Depuis le mois de mars 2022, la réglementation est devenue très sévère dans les zones inondables et bandes riveraines.

En procédant ainsi, vous vous éviterez plusieurs milliers de dollars en frais d'avocat et d'un ordre de démolition de votre projet.

## BUILDING ON THE SHORELINE

If you're planning to build a dock, shed, garage, gazebo, deck or other waterfront development, you need to apply for a permit and have your project validated by the technical director to determine whether you're in the risk zones recognized by the various ministries.

Since March 2022, regulations have become very strict in flood-prone areas and riparian zones.

By doing so, you'll save yourself several thousand dollars in legal fees and a demolition order for your project.

## COUPE D'ARBRE SANS PERMIS

Pour abattre un arbre, il est nécessaire d'avoir un certificat d'autorisation de la municipalité. Même si l'arbre est mort ou malade, qu'il s'agisse d'un frêne ou autre. Ce certificat est gratuit.

Depuis janvier 2024, suite d'un changement important à la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, en lien avec les amendes à percevoir concernant la coupe d'arbres sans permis, le montant d'amende minimal est maintenant le suivant : 2 500 \$ auquel s'ajoute, dans le cas d'un abattage sur une superficie inférieure à un hectare, un montant minimal de 500 \$ par arbre abattu illégalement, et ce plus les frais administratifs. Donc, à partir de maintenant, vous vous exposez à un constat de 3 000 \$ plus les frais administratifs si un arbre de plus de 5 cm de diamètre est coupé sans autorisation.

Pour demander un certificat, contactez inspecteur@clarenceville.qc.ca, appelez le bureau du directeur technique au 450-294-2464 poste 1011, ou utilisez le formulaire sur notre site web.

## TREE CUTTING WITH NO LICENSE

To cut down a tree, you need a certificate of authorization from the municipality, even if the tree is dead or diseased. This certificate is free of charge.

Since January 2024, following a major change to the Act respecting Land Use Planning and Development concerning fines for cutting down trees without a permit, the minimum fine is now \$2,500, plus \$500 per tree illegally cut down over an area of less than one hectare, plus administrative costs. This means you risk a fine of \$3,000 if you cut down a tree over 5 cm in diameter without authorization.

To request a certificate, contact [inspecteur@clarenceville.qc.ca](mailto:inspecteur@clarenceville.qc.ca), call the Technical Director's office at 450-294-2464 ext. 1011, or use the form on our website.

